



# NOTIFICATION DE DECISION - DEPART DELAI APPEL

Par myr415, le 01/07/2016 à 12:26

Bonjour,

Je lis concernant le délai d'appel suite décision Juge des Tutelles

"Point de départ du délai. Le point de départ de ce délai diffère en revanche selon les personnes considérées :

- pour les personnes à qui le jugement/l'ordonnance est notifié, le délai de quinze jours court à compter de la notification"

C'est mon cas.

La notification... est-le document ou le fait de remettre le document?

Quel est le point de départ effectif du délai?

-le jour de l'envoi de la notification (LR avec AR) par le Greffe?

-le jour de la remise de la décision en mains propres au TI si c'est le cas,

-le lendemain du jour de la remise de la décision en mains propres au TI

-le jour de la signature de l'accusé réception en cas de transmission postale?

-le jour précisé sur l'avis de passage en cas d'absence du destinataire de la lettre recommandée avec AR?

Cordialement

jpl